



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 29

### FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** le besoin du CCAS relatif à la formation de ses agents à l'évacuation de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

#### DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par la société Schiller France - sise 6, rue Raoul Follereau BUSSY SAINT GEORGES (77600) ayant pour objet « Evacuation guide-file-serre-file » ;

➤ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 1 080€ hors taxe soit 1 296,00€ toutes taxes comprises ;
- valable pour 1 jour d'accompagnement ;

➤ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

➤ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eaubonne, le 17 MARS 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 17/03/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.



La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260317-2026-29-AU  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)

1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
eaubonne.fr



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire